

REGLEMENT DE LA LOTERIE PAR TIRAGE AU SORT (V23092024)

Article 1° : les organisateurs :

La SAS VIKINGS CASINOS,
Au capital de 153 000 euros
Dont le siège social est Rue Michel d'Ornano à Falaise (14700)
RCS Caen : 423 573 401

Et les sociétés

La SAS (Société à associé unique) LFF ENTERTAINMENT
Au capital de 10 000 euros
Dont le siège social est Rue Michel d'Ornano à Falaise (14700)
RCS Caen : 899 831 382

La SAS (Société à associé unique) CASINO DES ATLANTES,
Au capital de 40 000 euros
Dont le siège social est 3 Boulevard Franklin Roosevelt à Les Sables-d'Olonne (85100)
RCS Roche-sur-Yon : 403 464 167

La SAS (Société à associé unique) SOCIETE NOUVELLE D'EXPLOITATION DU CASINO DE BARBAZAN (SNECB),
Au capital de 37 000 euros
Dont le siège social est 3 Avenue de la Tuilerie à Barbazan (31510)
RCS Toulouse : 877 532 473

La SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE BOURBON-LANCY (SECBL),
Au capital de 435 000 euros
Dont le siège social est Le Breuil à Bourbon-Lancy (71140)
RCS Mâcon : 440 516 490

La SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE BOURBON-L'ARCHAMBAULT (SECBA),
Au capital de 382 500 euros
Dont le siège social est Le Pont des Chèvres à Bourbon-l'Archambault (03160)
RCS Cusset : 412 973 711

La SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE BUSSANG (SECBu),
Au capital de 38 000 euros
Dont le siège social est 9 Allée du Casino à Bussang (88540)
RCS Epinal : 478 915 374

La SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE CASTERA-VERDUZAN (SECCV),
Au capital de 153 000 euros
Dont le siège social est Avenue des Thermes « Musée Lannelongue » à Castéra-Verduzan (32410)
RCS Auch : 423 712 223

La SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE FORT-MAHON-PLAGE (SECFMP),
Au capital de 99 900 euros
Dont le siège social est 868 Avenue de la Plage à Fort-Mahon-Plage (80120)
RCS Amiens : 523 229 565

La SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE FREJUS (SECF),
Au capital de 37 000 euros
Dont le siège social est 40 Rue Jean Aicard à Fréjus (83600)
RCS Fréjus : 533 913 497

La SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO D'HOULGATE (SECH),
Au capital de 240 000 euros
Dont le siège social est 41 Rue Henri Dobert à Houlgate (14510)
RCS Lisieux : 326 941 465

La SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE SANARY-SUR-MER (SECSM),
Au capital de 37 000 euros
Dont le siège social est 1261 Chemin Saint-Roch à Sanary-sur-Mer (83110)
RCS Toulon : 524 125 036

La SA SOCIETE DU CASINO DE VITTEL,
Au capital de 399 000 euros
Dont le siège social est 158 Avenue Bouloumié à Vittel (88800)
RCS Epinal : 825 650 229

Dénommées « sociétés organisatrices » organisent ensemble un jeu concours par tirage au sort avec uniquement un lot :

« Tentez de gagner un appartement à Houlgate »

- D'une superficie de 38 m²
- Situé au rez-de-chaussée, comprenant une petite entrée, placard, cuisine, salle de séjour, une chambre, alcôve et salle de bain comprenant les wc.
- Un parking extérieur
- Situé : 8 rue des fleurs - Résidence ANNABEL
 Appartement N°5
 14510 Houlgate
- D'une valeur de 187 000 € meublé en l'état (voir annexe 1)

Article 2°: Participants

2°-1. Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure ne faisant pas l'objet d'une interdiction de jeu pour entrer dans les salles de machines à sous des onze casinos organisateurs, à l'exclusion de toutes les personnes membres du personnel, ayant été salariées d'une des sociétés organisatrices entre le 1^{er} octobre 2024 et le 05 janvier 2025 à minuit, ou dirigeantes des sociétés organisatrices ainsi que toutes les personnes condamnées à l'interdiction de posséder.
Le contrôle de la pièce d'identité s'effectuera sur place à l'entrée des salles des machines à sous.

Une possibilité de participer est également offerte en se rendant sur le site Casigame.com selon les modalités décrites à l'article 3 bis. Les mineurs ne peuvent pas gagner l'appartement.

2°-2. La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement disponible sur place dans chacun des casinos participants, sur le site www.vikings-casinos.fr, sur www.casigame.com et en l'Etude : SCP SICAMOIS LEBRETON MARLOT, Commissaire de Justice à Caen 60 Boulevard Yves Guillou 14000 Caen.
Les participants autorisent, dès à présent, les sociétés organisatrices à communiquer le nom et prénom du gagnant ainsi que sa photo devant le lot.

2°-3. Le jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours de même qu'à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Article 3°: Participation physique

3°-1. Pour participer à la loterie du 1^{er} octobre 2024 au 05 janvier 2025, les participants devront se rendre dans la salle des machines à sous d'un casino participant, sans aucune obligation d'effectuer quelque dépense que ce soit.

Un bulletin de loterie sera remis au client qui devra le scanner sur la borne du casino qui le lui aura remis et pour valider sa participation, il devra également saisir deux fois son numéro de téléphone valide, (si besoin il pourra demander de l'aide au personnel), et devra conserver par devers lui le ticket remis pour prétendre au gain après le tirage.

Quand le client aura scanné le QR code de son ou ses bulletin(s) et renseigné son numéro de téléphone valide, le(s) numéro(s) de(s) bulletin(s) sera /seront mémorisé(s) dans une base informatique. Le client aura la faculté de pouvoir scanner son QR code et de saisir son numéro de téléphone valide quand bon lui semble jusqu'au 5 janvier 2025 à 23h59.

3°-2. Les numéros des participants et leur numéro de téléphone sont centralisés dans une base de données informatique hébergée en France.

Art 3 bis : Participation sur Casigame.com

Les mineurs ne peuvent pas gagner l'appartement

À partir du 1er octobre 2024, à 8h00 (heure française), les utilisateurs du site Casigame.com auront la possibilité de participer à la loterie "Saison 3" intitulée "Tentez de gagner un appartement à Houlgate". Pour participer chaque utilisateur déjà enregistré ou nouvel inscrit devra accéder à l'interface loterie en cliquant sur un onglet dédié dans le lobby et s'inscrire. L'inscription consiste en l'acceptation immédiate des conditions générales de la loterie et le renseignement du numéro de téléphone valide de l'utilisateur, qui peut être fait ultérieurement mais impérativement avant la fin de la loterie soit au plus tard le 5 janvier 2025 à 23h59.

Dès le 1^{er} octobre 2024, pour obtenir un bulletin de participation à la loterie chaque utilisateur inscrit devra se connecter sur **Casigame.com** à 7 reprises, à des jours différents. Ces connexions peuvent être consécutives ou réparties sur l'ensemble de la durée du jeu. À chaque série de 7 connexions, l'utilisateur reçoit automatiquement un bulletin de participation à la loterie. Plus l'utilisateur répète l'opération, plus il augmente ses chances de gagner.

À la fin de la période de participation, les tickets obtenus sur Casigame.com seront regroupés avec ceux des casinos terrestres pour participer au tirage intitulé "Tentez de gagner un appartement à Houlgate".

Article 4^o: Date du tirage pour l'attribution de l'appartement décrit dans l'article 1.

Les bulletins de participation seront centralisés dans une base de données commune à l'ensemble des organisateurs à compter du 1^{er} octobre 2024 à 08h00 (heure française) jusqu'au 5 janvier 2025 à 23h59 (heure française).

Le tirage au sort sera effectué le mardi 7 janvier 2025 à partir de 15h (heure française) par tirage aléatoire informatisé.

Article 5^o: Désignation du candidat au gain

Un tirage au sort informatisé, tirage aléatoire parmi la base commune à tous les organisateurs désignera un bulletin.

L'opération de tirage au sort sera réalisée au siège de la SAS VIKINGS CASINOS à FALAISE – 14700 – Rue Michel d'Ornano sous contrôle de l'un des Commissaires de Justice associés de la SCP SICAMOIS LEBRETON MARLOT.

A compter du vendredi 10 janvier 2025 jusqu'au 31 janvier 2025, les participants « physiques » devront venir dans le casino où ils ont reçu le(s) bulletin(s) de participation, sans obligation d'effectuer quelque dépense que ce soit, pour le(s) scanner à nouveau sur la borne réservée à cet effet et ressaisir le numéro de téléphone valide qui a servi lors de la validation du bulletin.

Si la borne indique « votre bulletin a été tiré au sort pour l'appartement, veuillez-vous rapprocher d'un Membre du Comité de Direction du casino afin d'effectuer les procédures de contrôle en vue de la validation du gain conformément au règlement », la borne imprimera un document que le participant devra remettre avec son bulletin à un Membre du Comité de Direction du casino qui contactera le commissaire de justice.

Si le gagnant potentiel de l'appartement ne s'est pas fait connaître avant le 1^{er} février 2025, il sera appelé (trois appels maximums à des jours et heures différents – le rappel par le correspondant étant possible) sur le numéro de téléphone renseigné lors de la participation par l'un des Commissaires de Justice de la SCP SICAMOIS LEBRETON MARLOT, de même si le gagnant potentiel est issu de sa participation sur casigame.com.

Avant le 28 février 2025, le participant physique devra transmettre au Membre du Comité de Direction qui les transmettra au commissaire de justice, ou directement au commissaire de justice dans le cadre d'un éventuel gagnant sur Casigame.com, les pièces suivantes : une photographie numérique aux fins de diffusion et une pièce d'identité afin de s'assurer que le participant est majeur et qu'il n'était pas salarié de l'une des sociétés organisatrices entre le 1^{er} octobre 2024 et le 05 janvier 2025 à minuit, ou dirigeant des sociétés organisatrices.

Ces documents seront à transmettre à Maître Marlot, Etude de la SCP SICAMOIS LEBRETON MARLOT – Commissaires de Justice Associés, 60 BD Yves Guillou 2eme étage 14 000 CAEN, laquelle vérifiera également la validité du numéro de téléphone en effectuant un appel téléphonique (trois appels maximums à des jours et heures différents sur le numéro de téléphone renseigné lors de la participation – le rappel par le correspondant étant possible).

Si le commissaire de justice était dans l'impossibilité d'attribuer « l'appartement » dans l'étape qui le concerne, le lot sera remis en jeu ultérieurement lors de l'organisation d'un autre jeu par tirage au sort.

Article 6^o: Information des conditions supplémentaires

Après les procédures de vérification et de validation de l'article 5, l'appartement est attribué sous réserve des conditions suivantes.

Pour valider définitivement son gain, le participant devra avoir fourni tous les documents nécessaires au transfert de propriété et devra signer tous les documents demandés par le notaire dans un délai maximum de trois mois à compter de la première demande transmise par celui-ci. Il est rappelé les dispositions de la loi du 24 mars 2014, laquelle a créé une nouvelle sanction

pénale visant une interdiction d'acquérir. Si cette hypothèse devait se produire, il ne pourrait être procédé au transfert de propriété. L'immeuble serait alors remis en jeu lors de l'organisation d'un prochain tirage au sort.

Après le transfert de propriété, les sociétés organisatrices se réservent le droit de publier pendant un mois, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, le nom du gagnant et sa photographie, et ce sans que celui-ci ne puisse exiger une contrepartie.

Le nom du gagnant sera disponible gratuitement sur demande auprès du commissaire de justice à l'issue des opérations de contrôle de la loterie.

Article 7°: Utilisation des données personnelles

Les participants à la loterie autorisent les casinos et le site de jeux gratuits Casigame.com s'autorisent à utiliser à des fins commerciales leur numéro de téléphone valide jusqu'au 1^{er} février 2026.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants peuvent contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPO) pour exercer leur droit de modification de leur donnée (numéro de téléphone).

E-mail : dpo@vikings-casinos.fr

Article 8°: Remise du lot

La propriété de l'appartement sise à HOULGATE - 8 RUE DES FLEURS – Résidence ANNABEL d'une valeur de 187 000 € meublé en l'état (Annexe 1 : les meubles existent et se comportent sans exception ni réserve, dans l'état où ils se trouvent, sans que le gagnant puisse élever aucune réclamation, demander aucune garantie ni exercer aucun recours notamment en raison du mauvais fonctionnement, de mauvais état, défaut d'entretien ou vétusté »), (à compléter des coûts des taxes locales) sera transférée au gagnant par acte de Maître Benjamin SOUBISE notaire à CONFLANS SAINTE HONORINE (78700) 128 rue Désiré Clément, aux frais de l'organisateur.

La valeur de l'appartement n'est qu'indicative.

Le candidat au gain sera mis en rapport avec Maître Benjamin SOUBISE, notaire en qualité d'associé et au nom de la Société à responsabilité limitée dénommée « DES NOTAIRES A MES COTES » dont le siège est à Falaise (14700) rue des Sentes – Zone Expensia, titulaire d'un Office Notarial à la résidence de CONFLANS SAINTE HONORINE (78700) 128 rue Désiré Clément, pour que soient effectuées les opérations de transfert de propriété et au préalable de la vérification de l'absence de condamnation à l'interdiction de posséder.

Si pour une quelque raison que ce soit, le transfert de propriété venait à être remis en cause, l'organisateur versera au gagnant une somme équivalente à la valeur de l'appartement, ainsi que les éventuels frais annexes supportés par le gagnant liés à la remise en cause du transfert de propriété. Cette disposition ne peut s'appliquer à toute personne condamnée au titre de « marchand de sommeil », qui dans ce cas ne pourrait prétendre à aucune contrepartie.

Article 9°: Règlement

Le règlement peut être consulté sur place dans les casinos participant à cette opération, où il est affiché, ou sur le site internet des casinos participants, sur le site internet www.vikings-casinos.fr, sur le site internet www.casigame.com et en l'Etude de la SCP SICAMOIS LEBRETON MARLOT – Commissaires de Justice Associés, 60 BD Yves Guillou 2eme étage 14 000 CAEN.

Sur demande, il sera envoyé gratuitement par l'un des organisateurs de l'article 1

Le demandeur souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, le précisera dans sa demande. Il sera remboursé par virement (sous réserve que dans la demande soit fourni le RIB du demandeur) sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique en vigueur

Article 10° : Message d'information sur la prévention

« LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ETRE DANGEREUX : PERTES D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION...

RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOUEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13 – APPEL NON SURTAXE) »

Article 11° : Modification

Si le jeu devait être modifié, écourté, prorogé, reporté, suspendu ou annulé par un événement indépendant de la volonté des sociétés organisatrices, la responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être engagée.

Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues pour responsable en cas de dysfonctionnement technique de tout ordre et notamment de défaillance du matériel, des logiciels, etc...y compris en cas d'annulation.

Article 12°: Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 13°: Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet à la loi française.

Article 14°: Litige

En cas de difficulté relative à l'application, interprétation du présent règlement, une procédure de conciliation ou de médiation pourrait être mise en place, les sociétés organisatrices statueront souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement et sur tout litige pouvant survenir notamment quant aux conditions du tirage au sort ou résultat du jeu.

ANNEXE 1

LISTE DETAILLEE DES MEUBLES ET OBJETS MOBILIERS

Désignation des meubles Valeur

- Armoire chambre BUT	804,00 EUR
- 2 tables de nuit BUT 1	100,00 EUR
- Lampes de chevet BUT	160,00 EUR
- Table basse	259,00 EUR
- 4 chaises pliantes BUT	350,00 EUR
- Canapé convertible salon	890,00 EUR
- 4 Tabourets bar AMAZON	204,00 EUR
- Dressing salon IKEA	159,00 EUR
- Banc TV IKEA	204,00 EUR
- Télé SUPER U	229,00 EUR
- Réfrigérateur	243,00 EUR
- Four BUT	399,00 EUR
- Table induction BUT	250,00 EUR
- Mobilier cuisine LAPEYRE	3 269,00 EUR
- Hotte	138,00 EUR
- Lave-vaisselle	459,00 EUR
- Micro-onde BUT	500,00 EUR
- Armoire salle de bain	149,00 EUR
- Lave-Linge SUPER U	500,00 EUR
- Table balcon	110,00 EUR
- 2 chaises longues	120,00 EUR

Total 9 496,00 EUR

AVENANT N°1 AU REGLEMENT DE LA LOTERIE PAR TIRAGE AU SORT (V23092024)

Article 1 – Objet du présent avenant

Conformément à l'article 11 du règlement du jeu de la loterie par tirage au sort (V23092024), le présent avenant a pour objet de modifier :

- La date limite pour venir scanner les bulletins de participation dans le casino
- La date limite pour que le gagnant potentiel se fasse connaître

Article 2 – Modification de l'article 5 du règlement

La rédaction de l'article 5 est supprimée et remplacée comme suit :

Un tirage au sort informatisé, tirage aléatoire parmi la base commune à tous les organisateurs désignera un bulletin.

L'opération de tirage au sort sera réalisée au siège de la SAS VIKINGS CASINOS à FALAISE – 14700 – Rue Michel d'Ornano sous contrôle de l'un des Commissaires de Justice associés de la SCP SICAMOIS LEBRETON MARLOT.

A compter du vendredi 10 janvier 2025 jusqu'au 02 février 2025, les participants « physiques » devront venir dans le casino où ils ont reçu le(s) bulletin(s) de participation, sans obligation d'effectuer quelque dépense que ce soit, pour le(s) scanner à nouveau sur la borne réservée à cet effet et ressaisir le numéro de téléphone valide qui a servi lors de la validation du bulletin.

Si la borne indique « votre bulletin a été tiré au sort pour l'appartement, veuillez-vous rapprocher d'un Membre du Comité de Direction du casino afin d'effectuer les procédures de contrôle en vue de la validation du gain conformément au règlement », la borne imprimera un document que le participant devra remettre avec son bulletin à un Membre du Comité de Direction du casino qui contactera le commissaire de justice.

Si le gagnant potentiel de l'appartement ne s'est pas fait connaître avant le 03 février 2025, il sera appelé (trois appels maximums à des jours et heures différents – le rappel par le correspondant étant possible) sur le numéro de téléphone renseigné lors de la participation par l'un des Commissaires de Justice de la SCP SICAMOIS LEBRETON MARLOT, de même si le gagnant potentiel est issu de sa participation sur casigame.com.

Avant le 28 février 2025, le participant physique devra transmettre au Membre du Comité de Direction qui les transmettra au commissaire de justice, ou directement au commissaire de justice dans le cadre d'un éventuel gagnant sur Casigame.com, les pièces suivantes : une photographie numérique aux fins de diffusion et une pièce d'identité afin de s'assurer que le participant est majeur et qu'il n'était pas salarié de l'une des sociétés organisatrices entre le 1er octobre 2024 et le 05 janvier 2025 à minuit, ou dirigeantes des sociétés organisatrices.

Ces documents seront à transmettre à Maître Marlot, Etude de la SCP SICAMOIS LEBRETON MARLOT – Commissaires de Justice Associés, 60 BD Yves Guillou 2eme étage 14 000 CAEN, laquelle vérifiera également la validité du numéro de téléphone en effectuant un appel téléphonique (trois appels maximums à des jours et heures différents sur le numéro de téléphone renseigné lors de la participation – le rappel par le correspondant étant possible).

Si le commissaire de justice était dans l'impossibilité d'attribuer « l'appartement » dans l'étape qui le concerne, le lot sera remis en jeu ultérieurement lors de l'organisation d'un autre jeu par tirage au sort.

Article 3 – Sort des articles non visés par ledit avenant

Les articles du règlement non visés par le présent avenant reste inchangés.

Article 4 - Dépôt de l'avenant

Le présent avenant est déposé chez Maître Marlot, Etude de la SCP SICAMOIS LEBRETON MARLOT – Commissaires de Justice Associés, 60 BD Yves Guillou 2eme étage 14 000 CAEN

AVENANT N°2 AU REGLEMENT DE LA LOTERIE PAR TIRAGE AU SORT (V23092024)

Article 1 – Objet du présent avenant

Conformément à l'article 11 du règlement du jeu de la loterie par tirage au sort (V23092024), le présent avenant a pour objet de modifier :

- Les conditions d'obtention du premier bulletin de participation à la loterie sur casigame.com

Article 2 – Modification de l'article 3 bis du règlement

La rédaction de l'article 3 bis est supprimée et remplacée comme suit :

Les mineurs ne peuvent pas gagner l'appartement

À partir du 1er octobre 2024, à 8h00 (heure française), les utilisateurs du site Casigame.com auront la possibilité de participer à la loterie "Saison 3" intitulée "Tentez de gagner un appartement à Houlgate". Pour participer chaque utilisateur déjà enregistré ou nouvel inscrit devra accéder à l'interface loterie en cliquant sur un onglet dédié dans le lobby et s'inscrire. L'inscription consiste en l'acceptation immédiate des conditions générales de la loterie et le renseignement du numéro de téléphone valide de l'utilisateur, qui peut être fait ultérieurement mais impérativement avant la fin de la loterie soit au plus tard le 5 janvier 2025 à 23h59.

Dès le 1^{er} octobre 2024, chaque utilisateur qui s'inscrit à la loterie recevra automatiquement un premier bulletin de participation à la loterie. Ensuite, pour obtenir un autre bulletin, il devra se connecter sur **Casigame.com** 7 fois à des jours différents. Ces connexions peuvent être consécutives ou espacées sur toute la durée du jeu.

Chaque série de 7 connexions génère un bulletin de participation supplémentaire, augmentant ainsi les chances de l'utilisateur de gagner à la loterie.

À la fin de la période de participation, les tickets obtenus sur Casigame.com seront regroupés avec ceux des casinos terrestres pour participer au tirage intitulé "Tentez de gagner un appartement à Houlgate".

Article 3 – Sort des articles non visés par ledit avenant

Les articles du règlement non visés par le présent avenant restent inchangés.

Article 4 - Dépôt de l'avenant

Le présent avenant est déposé chez Maître Marlot, Etude de la SCP SICAMOIS LEBRETON MARLOT – Commissaires de Justice Associés, 60 BD Yves Guillou 2eme étage 14 000 CAEN

**REGLEMENT DE LA LOTERIE PAR TIRAGE AU SORT
du 1^{er} octobre 2024 au 5 janvier 2025 (V27092024).**

Article 1° : l'organisateur :

La SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE FREJUS,
Au capital de 37 000 euros
Dont le siège social est 40 Rue Jean Aicard à Fréjus (83600)
RCS Fréjus : 533 913 497

Le casino de Fréjus organise une loterie par tirage au sort où seront à gagner 10 000 € de tickets de jeux non remboursables, répartis de cette façon :

Nombre de Tickets non remboursables	Valeur	Montant
200	10 €	2 000 €
100	20 €	2 000 €
50	50 €	2 500 €
20	75 €	1 500 €
20	100 €	2 000 €
Soit un total de :		10 000 €

Le montant total de la dotation s'élève à 390 tickets de jeux non remboursables pour une valeur de 10 000 €.

Article 2°: Participants

2°-1. Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure entrant dans les salles de machines à sous. Le contrôle de la pièce d'identité s'effectuera sur place à l'entrée de la salle des machines à sous.

2°-2. La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement disponible sur place à l'accueil du casino ou sur le site internet du casino Fréjus.

2-3 Le jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours de même qu'à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Article 3°: Participation

3°-1. Pour participer à la loterie du 1^{er} octobre 2024 au 05 janvier 2025, les participants devront se rendre dans la salle des machines à sous du casino de Fréjus, sans aucune obligation d'effectuer quelque dépense que ce soit.

Un bulletin de loterie sera remis au client qui devra le scanner sur la borne du casino de Fréjus qui le lui aura remis et pour valider sa participation, il devra également saisir deux fois son numéro de téléphone valide (si besoin il pourra demander de l'aide au personnel), et devra conserver par devers lui le ticket remis pour prétendre au gain après le tirage.

Quand le client aura scanné le QR code de son, ou ses bulletin(s) et renseigné son numéro de téléphone, le(s) numéro(s) de(s) bulletin(s) sera /seront mémorisé(s) dans une base informatique. Le client aura la faculté de pouvoir scanné son QR code et de saisir son numéro de téléphone comme bon lui semble jusqu'au 5 janvier 2025 à 23h59.

3°-2. Les numéros des participants et leur numéro de téléphone sont centralisés dans une base de données informatique hébergée en France.

Article 4°: Date du tirage pour l'attribution des tickets de jeux non remboursables (Tickets promotionnels) dans l'article 1.

Les bulletins de participation seront centralisés dans une base de données au sein du Casino de Sanary-sur-Mer à compter du 1^{er} octobre 2024 à 08h00 (heure française) jusqu'au 05 janvier 2025 à 23h59 (heure française).

Le tirage au sort sera effectué le mardi 07 janvier 2025 à partir de 15h00 (heure française) par tirage aléatoire informatisé. Un seul et même ticket de participation ne pourra prétendre à plusieurs tickets de jeu non remboursables.

Article 5°: Désignation des gagnants

Les BULLETINS GAGNANTS seront désignés par un tirage au sort informatisé.

L'opération de tirage au sort sera réalisée au siège de la SAS VIKINGS CASINOS à FALAISE – 14700 – Rue Michel d'Ornano sous contrôle de l'un des Commissaires de Justice associés de la SCP SICAMOIS LEBRETON MARLOT.

A compter du vendredi 10 janvier 2025 jusqu'au 02 février 2025, les participants devront venir dans le casino de Fréjus où ils ont reçu le(s) bulletin(s) de participation pour le(s) scanner à nouveau sur la borne réservée à cet effet et ressaisir le numéro de téléphone valide qui a servi lors de la validation du bulletin. En cas de bulletin gagnant, la borne l'indiquera et imprimera un ticket que le participant devra échanger contre un ticket de jeux valable 21 jours à compter de son impression, sans que celui-ci soit échangeable ou remboursable. Les documents édités par la borne doivent être échangés au plus tard le 02 février 2025 contre un ticket de jeux.

Article 6°: Utilisation des données personnelles

Les participants à la loterie autorisent le casino à utiliser à des fins commerciales leur numéro de téléphone jusqu'au 1er février 2026.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants peuvent contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPO) pour exercer leur droit de modification de leur donnée (numéro de téléphone). E-mail : dpo@vikings-casinos.fr

Article 7°: Remise du lot

Les participants devront, pour valider leur(s) gain(s) revenir au casino de Fréjus entre le 10 janvier 2025 et le 02 février 2025 afin de scanner de nouveau leur(s) bulletin(s) de participation à la borne prévue à cet effet et ressaisir le numéro de téléphone valide qui a servi lors de la validation du bulletin. Celle-ci indiquera de manière claire si le bulletin est perdant ou gagnant. En cas de gain, la borne imprimera un document à échanger en caisse contre un ticket de jeux

promotionnel d'un montant égal au gain constaté, après validation par un responsable du casino (Membre du Comité de Direction).

Les tickets de jeux promotionnels ainsi acquis ne peuvent nullement faire l'objet d'un échange ou d'un remboursement.

Les tickets de jeux promotionnels ont une durée de validité de 21 jours à partir de leur date d'émission.

Les documents imprimés par la borne doivent être échangés au plus tard le 02 février 2025 contre des tickets de jeux promotionnels.

Article 8° : Règlement

Le présent règlement est à disposition à l'accueil de l'établissement organisateur pendant la durée de la loterie et sur le site internet du casino Fréjus.

Sur demande, il sera envoyé gratuitement par le Casino de Fréjus.

Le demandeur souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, le précisera dans sa demande. Il sera remboursé par virement (sous réserve que dans la demande soit fourni le RIB du demandeur) sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique en vigueur.

Article 9° : Message d'information

« LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ETRE DANGEREUX : PERTES D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION...
RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOUEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13 – APPEL NON SURTAXE) »

Article 10° : Modification

Si le jeu devait être modifié, écourté, prorogé, reporté, suspendu ou annulé par un événement indépendant de la volonté de la société organisatrice, la responsabilité de cette dernière ne saurait être engagée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique de tout ordre et notamment de défaillance du matériel, des logiciels, etc...y compris en cas d'annulation.

Article 11° : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 12° : Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet à la loi française.

Article 13°: Litige

En cas de difficulté relative à l'application, interprétation du présent règlement, une procédure de conciliation ou de médiation pourrait être mise en place, la société organisatrice statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement et sur tout litige pouvant survenir notamment quant aux conditions du tirage au sort ou résultat du jeu.

Stéphane HOURCASTAGNOU, Directeur Responsable